



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
du 17 octobre 2025
portant composition du conseil communautaire
de la communauté de communes « Val d'Ille-Aubigné »
à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu les délibérations des communes de Melesse, La Mézière, Saint-Aubin d'Aubigné, Sens-de-Bretagne, Vignoc, Montreuil-le-Gast, Guipel, Mouazé, Gahard, Saint Médard-sur-Ille, Vieux-Vy sur Couesnon, Feins, Saint-Germain-sur-Ille, Andouillé-Neuville, Saint-Symphorien et Langouët se prononçant en faveur d'un accord local fixant à 46 le nombre total de sièges du conseil communautaire à compter du renouvellement général des conseils municipaux en 2026 ;

Vu les délibérations des communes de Montreuil-sur-Ille, Saint-Gondran et Aubigné rejetant l'accord local fixant à 46 le nombre total de sièges du conseil communautaire à compter du renouvellement général des conseils municipaux en 2026 ;

Considérant que les conditions de majorité fixées par l'article L. 5211-6-1 I alinéa 2 du CGCT sont remplies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : La communauté de communes « Val d'Ille-Aubigné » comprendra, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, 46 membres répartis comme suit :

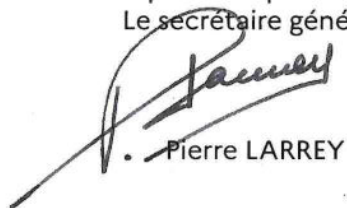
Communes	Nombre de conseillers communautaires
MELESSE	8
LA MEZIÈRE	5
SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ	4
SENS-DE-BRETAGNE	3

MONTREUIL-SUR-ILLE	2
VIGNOC	2
MONTREUIL-LE-GAST	2
GUIPEL	2
MOUAZÉ	2
GAHARD	2
SAINT-MÉDARD-SUR-ILLE	2
VIEUX-VY SUR COUESNON	2
FEINS	2
SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE	2
ANDOUILLÉ-NEUVILLE	2
SAINT-GONDRAN	1
SAINT-SYMPHORIEN	1
LANGOUËT	1
AUBIGNÉ	1
TOTAL	46

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le président de la communauté de communes « Val d'Ille-Aubigné », les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera affiché un mois au siège de la communauté de communes « Val d'Ille-Aubigné » et de ses communes membres.

Rennes, le 17 octobre 2025

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


• Pierre LARREY